



2026 / 18

Département des Pyrénées Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 064-216404228-20260428-DEC_26_18-AU



SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES

OBJET : Demande d'aide financière : rénovation et modernisation des terrains du stade municipal de football

LA MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation de pouvoirs par le conseil municipal à la Maire pour les demandes d'attribution de subvention à tout organisme financeur,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 approuvant le projet de rénovation et de modernisation des terrains du stade municipal de football, notamment par l'aménagement de terrains de foot synthétiques,

VU l'avant-projet définitif rendu le 13 mars 2026 par la société TOPONYMY, maître d'œuvre,

CONSIDERANT que la Ville d'Oloron Sainte-Marie mène, depuis plusieurs années, une opération de modernisation des équipements sportifs situés sur le Stade municipal de la plaine des sports de St-Pée,

CONSIDERANT que dans la continuité de cette action, la commune souhaite lancer un projet de rénovation et de modernisation de deux terrains de foot en pelouse naturelle par le changement du revêtement en un revêtement synthétique,

CONSIDERANT que ce projet permet une utilisation partagée entre les clubs sportifs, les scolaires (collèges et lycées à proximité), les activités extra-scolaires et sportives municipales,

CONSIDERANT que le coût de ces aménagements est estimé à 1.713.989 € HT,

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter une aide financière auprès de la REGION NOUVELLE AQUITAINE pour la rénovation et la modernisation des terrains du stade municipal de football, notamment par l'aménagement de terrains de foot synthétiques, moyennant un coût global estimé à 1.713.989 € HT,

ARTICLE 2 : PRECISE que la commune préfinance la TVA,

ARTICLE 3 : INDIQUE que le projet de plan de financement est joint en annexe,

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à ne pas dépasser le taux de subvention maximum de 80 % de subventions publiques dans le cas de financements complémentaires,

ARTICLE 5 : PRECISE que le Conseil municipal sera informé de cette demande d'aide financière lors de sa prochaine réunion,

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 8 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 064-216404228-20260428-DEC_26_18-AU

S²LO

ARTICLE 9 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Direction des Services Techniques,
- Service des Sports (DVCI)
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 28 avril 2026

PUBLIÉ LE : 29/04/2026



LA MAIRE,



Marie-Lyse BISTUÉ



RENOVATION ET MODERNISATION DES TERRAINS DU STADE MUNICIPAL DE FOOTBALL

PLAN DE FINANCEMENT H.T. :

FINANCEURS	%	MONTANT H.T.
Subventions attendues : - Etat DETR (montant subventionnable : 800.000 €)	11,67	200 000
Subventions demandées : - Région Nouvelle Aquitaine - ANS	20,00 20,00	342 797 342.797
Autres aides non publiques demandées : FAFA Part budget commune (autofinancement)	2,92 45,41	50 000 778 395
MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX		1 713 989

La commune préfinance la TVA.

Oloron Sainte-Marie,
Le 28 avril 2026,

La Maire

Marie-Lyse BISTUÉ

